DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage		
11/06/2024	**11/06/2024**	Nombre de membres en exercice	= **15**
		Présents à l'ouverture de la séance	= **12**
		Votants la présente délibération	= **14**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Lynda LAFOND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 17.06.2024-2

2°) ALSH – Tarification 2024-2025 de l'Accueil Périscolaire et des Mercredis Educatifs :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ci-dessous applicables à partir du 1er septembre 2024 :

	Quotient 1 Jusqu'à 680 €	**Quotient 2** > 680 € et jusqu'à 1 050 €	**Quotient 3** > 1 050 €
Accueil périscolaire : la ½ heure	1.03 €	1.14 €	1.23 €
Mercredi Educatif : - Matin sans repas - Matin avec repas - Après-midi sans repas - Après-midi avec repas - Journée entière	 4.62 € 8.09 € 4.62 € 8.09 € 12.69 €	 5.78 € 9.81 € 5.78 € 9.81 € 15.56 €	 6.35 € 10.96 € 6.35 € 10.96 € 17.28 €

Le coût du goûter de l'accueil périscolaire sera de 0.79 €.

Une réduction de 10 % serait appliquée pour tout accueil sur une journée complète du mercredi récréatif d'au moins 2 enfants de la même famille.

Une pénalité de 2 € par séance (accueil périscolaire ou mercredi éducatif) et par enfant sera appliquée (en plus du tarif habituel) aux familles qui ne font pas les réservations sur le portail famille et qui déposent leurs enfants sans prévenir

Concernant l'accueil périscolaire : toutes les réservations qui ne seront pas honorées seront facturées à hauteur de la première demi-heure sur chaque créneau de réservation (+ goûter pour la première demi-heure du soir).

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 18 juin 2024

pour copie conforme
Loupland, le 18 juin 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20240617-17062024-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Notification : 03/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation